

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-122-2021**

**Objet : Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat pour représenter Albret Communauté – Assignation en référé devant Monsieur le Président du tribunal judiciaire d'Agen / Comité des œuvres sociales de l'union départementale de la CGT.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE\_088\_2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la délibération n°DE\_146\_2020 du 18 novembre 2020 décidant de résilier de manière anticipée la convention dénommée bail emphytéotique avec le COS de l'Union Départementale de la CGT47 concernant le camping de La Pinède,

Vu la décision n°DE\_046\_2021 désignant Maître Laurent MARCHAIS du cabinet Hermexis Avocats Associés aux fins d'échanges avec le conseil du COS de la CGT47 (SELARL BRUNEAU & FAGOT), et notamment la transmission de la délibération de résiliation,

Vu la notification de résiliation adressée au COS de la CGT47 par Albret Communauté datée du 16 février 2021,

Vu la remise des clés en date du 10 mars 2021, en présence de Maître BEGOULE, Huissier à Lavardac,

Vu l'assignation en référé devant Monsieur le Président tribunal judiciaire d'Agen remise par voie d'huissier le 29 juillet 2021, à la requête du Comité des œuvres sociales de l'union départementale de la CGT, ayant pour avocat constitué Maître Laurent BRUNEAU (SELARL BRUNEAU & FAGOT), puis celle du 3 août 2021 (annulant et remplaçant la précédente) et fixant l'audience au 13 septembre 2021 ;

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** De désigner et de mandater Maître Ségolène THOMAZEAU du cabinet Hermexis Avocats Associés afin de représenter, assister et défendre Albret Communauté devant le tribunal

judiciaire d'Agen à l'encontre du Comité des œuvres sociales de l'union départementale de la CGT, et le cas échéant sur l'expertise à venir ou toute autre action en lien avec ce dossier,

**Article 2** : De signer avec Maître Ségolène THOMAZEAU toute convention d'honoraires associée,

**Article 3** : De verser à titre de provision sur honoraires un montant de 3 000€HT soit 3 600€TTC,

**Article 4** : De réserver les crédits correspondants au budget 2021 et suivants.

Fait à NERAC le, - 6 AOUT 2021

Le Président,

  
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire